



Décembre 2019

Informier. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

Communiqué de l'union départementale FO 44

RETRAITES : ASSEZ DE MENSONGES ET DE CONTRE-VERITES SUR LES FEMMES !

N'en déplaise à Mme Schiappa, M. Macron et consorts, les grandes perdantes du système universel par points seraient les femmes !

En effet aujourd'hui dans le régime général les femmes valident 8 trimestres par enfant¹ ce qui leur permet de partir 2 ans voire 4 ans lorsqu'elles ont deux enfants, avant la date découlant de leur nombre de trimestres.

C'est ce qui permet aujourd'hui à des femmes ayant commencé à travailler à 23 ans, de partir au taux plein à 62 ans (cela concerne 70% des femmes selon les statistiques de la CNAV² pour l'année 2018), même en ayant des périodes de chômage ou de maladie.

A ce propos, le 1^{er} Ministre s'est bien gardé de dire comment seraient prises en compte toutes les périodes non travaillées (chômage, service militaire, maladie, etc.) ! Ce sont précisément ces 2 ans ou 4 ans que les mères de famille d'un ou deux enfants vont perdre, outre le fait que comme les hommes elles devront –si elles le peuvent – attendre 64 ans au mieux, pour ne pas avoir de décote sur leur pension.

A entendre le gouvernement les femmes partiront en retraite à 67 ans.

Domage pour lui, les statistiques de la CNAV prouvent le contraire: seules 4,7 % des femmes (et 5,1% des hommes) sont parties en retraite en 2018 entre 66 et 69 ans.



Par ailleurs, prétendre que le régime par points permettrait de gommer les différences de salaires entre hommes et femmes est consternant de bêtise : tout le monde comprend que plus le salaire est élevé, plus on a de points et donc le travail à temps partiel et le travail précaire donnent moins de points et pénalisent durablement les femmes.

1 - Dans la Fonction publique, 4 trimestres pour chaque enfant né avant 2004 (ou qui a commencé à être élevé avant 2004). Pour les enfants nés après le 01/01/2004, un fonctionnaire bénéficie d'une majoration de sa durée d'assurance de 2 trimestres si son recrutement est intervenu avant l'accouchement

2 - CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

GROUPE DE TRAVAIL HANDICAP

DEUX ANS DE « JACHÈRE TEMPORELLE » ET APRÈS !

Un GT ministériel « Handicap » s'est tenu en novembre, thème non abordé depuis fin 2017, ce qui démontre bien le peu d'intérêt de nos ministres sur ce sujet. Après ce silence de 2 ans, FO a eu l'impression que seule l'urgence de valider la convention 2020-2022 Bercy/FIPHP³ justifiait cette réunion.

Lors du dernier GT, FO avait réclamé la mise en œuvre des engagements ministériels concernant notamment, l'accessibilité numérique qualifiée «d'objectif majeur» dans la précédente convention et le démarrage de l'étude sur le déroulement de carrière des agents en situation de handicap. Au final nous pouvons réitérer cette dernière demande car rien n'a vraiment évolué...depuis 2005, date de nos premières interventions sur cette thématique !

ELEMENTS STATISTIQUES

Début 2018, 9 372 agents étaient déclarés en situation de handicap au sein de nos Ministères dont 1 460 agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), valides et 7 912 reconnus comme travailleurs en situation de handicap, répartis comme suit :

- 5 657 recrutés initialement comme travailleurs reconnus handicapés ;
- 1 734 reconnus en situation de handicap au cours de leur carrière ;
- 401 bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité ;
- 120 présentant une incapacité d'au moins 2/3, reclassés ou accidentés du travail.



Certains des éléments communiqués sont étonnants, notamment les 1734 agents reconnus au cours de leur carrière ce qui paraît sous-évalué.

Par manque de communication, par manque d'information ou par peur des discriminations, les agents hésitent à faire état de leur situation.



3 - Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique